

**SAS ARGEO**

161 Rue du Levant
30420 - CALVISSON

Tél. : 0466019788

Email : contact@argeo.fr

Site web : <http://www.argeo.fr>

FACTURE

N° : FAC00000316

Date : 29/09/2025

HECTARE

RN 113

ZI LES PORTES DOMITIENNES

34741 VENDARGUES

FRANCE

*Cherment l'Heicault - ZAC de la
Cavalerie
(peque : 340 173)*

Réf. : Réf. à DEV00000252

- Étude Nature et perméabilité des sols
- Pose de deux piézomètres (avec suivis facturés en fin de relevés)

Facture établie par Le Blanc Raphael

Libellé	Qté	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Vacation Ingénieur Géologue pour relevés géologiques et suivi des sondages	1,00	650,00 €	0,00%	650,00 €	20,00%
Location pelle mécanique avec chauffeur	1,00	650,00 €	0,00%	650,00 €	20,00%
Essais de perméabilité à charge hydraulique constante	5,00	80,00 €	0,00%	400,00 €	20,00%
Rapport de synthèse et d'interprétation des résultats	1,00	400,00 €	0,00%	400,00 €	20,00%
Pose de 2 piézomètres sur 5 mètres de profondeur, avec massif, tête de protection et cadenas	1,00	2 800,00 €	0,00%	2 800,00 €	20,00%
Enregistrement des données par sondes piézométriques autonomes (Facturé en fin de suivi)	12,00	0,00 €	0,00%	0,00 €	20,00%
Dossier de demande de DICT	1,00	130,00 €	0,00%	130,00 €	20,00%

Nous vous remercions de bien vouloir préciser la référence de la facture lors de vos règlements par chèque ou par virement

*Bon pour
paiement
le 30/09/2025*


Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	4 900,00 €	20,00%	980,00 €

Règlement	Chèque
Echéance(s)	5 880,00 € au 29/09/2025

Total HT	5 030,00 €
Remise	130,00 €
Total HT net	4 900,00 €
TVA	980,00 €
Total TTC	5 880,00 €

Coordonnées bancaires

Nom	SOCIETE GENERALE
IBAN	FR76 3000 3032 5200 0201 1366 158
BIC	SOGEFRPP

Le montant total s'élève à cinq mille huit cent quatre-vingt euros

En vous remerciant de votre confiance, paiement par chèque ou virement à l'ordre de la SAS Argéo

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D 441-5 ibidem)